



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE CONTRAT SAISONNIER MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE HORS U.E.

I – EMPLOI DIRECT D'UN TRAVAILLEUR SAISONNIER ÉTRANGER HORS U.E. PAR UN EXPLOITANT AGRICOLE

1 – L'employeur dépose une demande d'autorisation de travail en ligne sur le site : administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

Cette démarche comprend 3 étapes :

1. Identification de l'employeur
2. Identification du futur salarié
3. Nature de l'emploi et du contrat proposé

A l'issue, il reçoit une attestation de dépôt.

2 – Dès que la demande est validée par la plateforme Main d'oeuvre étrangère (MOE) du Vaucluse dont le délai d'instruction peut aller jusqu'à deux mois, l'employeur reçoit, de manière dématérialisée, une autorisation de travail qu'il doit transmettre au ressortissant étranger dans le pays concerné.

3 – Le ressortissant étranger se présente, muni de l'autorisation de travail, au Consulat de France dans son pays afin de déposer sa demande de visa.

A noter : un engagement sur l'honneur de l'employeur (ou la copie d'une réservation de billet de retour) peut faciliter, avec certains pays craignant uniquement des visées migratoires, l'obtention du visa.

4 – Après visite médicale en lien avec l'Office Français de l'Immigration de de l'Intégration (Ofii) de Casablanca pour les ressortissants marocains), le consulat délivre un visa de long séjour (type D) de 3 mois portant la mention « saisonnier ». Une carte de séjour pluriannuelle de 3 ans est à solliciter dès l'arrivée sur le territoire français.

5 – La demande de titre de séjour se fait par voie dématérialisée sur le site de l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF).

6 – Lorsque le titre est produit (carte de séjour pluriannuelle de 3 ans), l'intéressé est invité par SMS à se présenter à la préfecture pour le récupérer. À cette occasion une prise d'empreintes est réalisée.

II – RECOURS A UNE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EMPLOI D'UN TRAVAILLEUR SAISONNIER



Vous avez recours à un prestataire de service ? Que dit la réglementation ?



Une prestation de service consiste à confier à une entreprise spécialisée, la réalisation de travaux techniques, effectués par du personnel formé et disposant de matériels adaptés.

Toute prestation ayant pour **objet exclusif la fourniture de main-d'œuvre**, dans un but lucratif, **est interdite**, (infraction de prêt illicite de main-d'œuvre) dès lors qu'elle est exercée par une entreprise autre qu'une **entreprise de travail temporaire** ou un **groupement d'employeurs**.

Dans le cadre de cette prestation légale, le donneur d'ordre, en l'espèce l'exploitant agricole, doit procéder, **avant le début de l'opération**, à un **devoir de vigilance**, permettant de **sécuriser sa relation**, au regard du travail illégal.

LE DEVOIR DE VIGILANCE... C'EST QUOI ?

Documents à demander au prestataire de service avant le début de la prestation



Tout document, datant de moins de 6 mois, justifiant l'immatriculation du prestataire

Ex : K-BIS



Une attestation de régularité délivrée par la MSA datant de moins de 6 mois



Si le prestataire emploie des salariés étrangers hors UE : liste nominative des salariés mentionnant leur date d'embauche, leur nationalité, le type et le numéro du titre valant autorisation de travail

Attention :

Si le prestataire n'est pas en mesure de fournir les documents ci-dessus, **l'exploitant s'expose à une situation de travail illégal et à une éventuelle mise en cause pénale et civile.**

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDTEPS-PP du Gers – Pôle Travail à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@gers.gouv.fr

III – LEVIERS IMMEDIATS EN MATIERE DE LOGEMENTS DES SAISONNIERS

- Aide pour tous les saisonniers agricoles

Action Logement propose une aide de 600€ (150/mois) à tout salarié agricole en activité saisonnière ayant des frais de logement.

Conditions, éligibilités et formulaire de demande sur le lien ci-dessous :

<https://www.actionlogement.fr/aide-logement-gratuite-saisonniers-agricoles>

- Association départementale des gîtes de France (PJ)

L'association départementale propose une mise en relation des employeurs cherchant un logement pour leurs saisonniers ou des saisonniers eux-mêmes, avec des gîtes qui, hors périodes touristiques, proposent des locations à la semaine ou au mois, à tarif préférentiel.

Coordonnées de Gers tourisme en Gascogne :

05-62-61-79-00

contact@gers-tourisme.fr